



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 331

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE LYCÉE JACQUES-PRÉVERT DE TAVERNY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Considérant que le lycée Jacques-Prévert a émis le souhait d'organiser un spectacle présentant le travail réalisé au cours de l'année par les élèves des options théâtre et musique, intitulé « Les soirées théâtre et musique du lycée Prévert », le mardi 20 mai 2025 à 20h00 et le mercredi 21 mai 2025 à 20h00 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre et les deux salles de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250516-AR2025_331-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 19/05/2025

Publication le : 20 MAI 2025

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles et du matériel situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de salles et du matériel avec le lycée Jacques-Prévert de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec le lycée Jacques Prévert, sis 23 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150), représenté par Madame Claire BELDON, en sa qualité de Provisure en exercice, dans le cadre de l'organisation de deux spectacles présentant le travail des élèves des options théâtre et musique, intitulés « les soirées théâtre et musique du lycée Prévert » le mardi 20 mai 2025 à 20h00 et le mercredi 21 mai 2025 à 20h00.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie moyennant une redevance horaire fixée à 60€ par heure jour pour une mise à disposition entre 7h00 et 22h00 et à 80€ par heure nuit pour une mise à disposition entre 22h00 et 7h00, et le week-end à partir de 18h le samedi. Soit un total de 1370 € (mille trois cent soixante-dix euros) pour 19h30 d'occupation des locaux en heure jour et 2h30 d'occupation des locaux en heure nuit.

Le règlement sera effectué à l'issue des représentations.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées du mardi 20 mai 2025 et du mercredi 21 mai 2025, selon les horaires suivants :

- Le mardi 20 mai 2025 :
 - De 13h30 à 14h00 pour l'arrivée de l'équipe et l'installation,
 - De 14h00 à 18h00 pour les répétitions sur scène,
 - De 18h00 à 18h30 pour le rangement du plateau,
 - De 18h30 à 19h30 pour la pause diner et le temps de préparation en loges,
 - De 19h30 à 20h00 pour l'ouverture de la salle au public,
 - De 20h00 à 22h00 pour la représentation,
 - De 22h00 à 23h00 pour le rangement, fin de la première soirée.
- Le mercredi 21 mai 2025 :
 - De 10h00 à 10h30 pour l'arrivée de l'équipe et l'installation des instruments sur scène,
 - De 10h30 à 12h00 pour les répétitions sur scène,
 - De 12h00 à 12h30 pour le rangement du plateau puis le départ des élèves,
 - De 13h30 à 18h00 pour les répétitions sur scène,
 - De 18h00 à 18h30 pour l'installation des instruments sur scène,
 - De 18h30 à 19h30 pour la pause diner et le temps de préparation en loges,
 - De 19h30 à 20h00 pour l'ouverture de la salle au public,
 - De 20h00 à 22h00 pour la représentation,
 - De 22h00 à 23h30 pour le rangement, fin de l'événement.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2025-331

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Mai 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI